

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-35



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 avril 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt et un juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENault (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

| |
|---|
| Acte certifié exécutoire compte tenu |
| de la réception par le Sous-Préfet le : |
| de la publicité le : 29 JUIN 2016 |

DELIBERATION N° : 2016-35

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 avril 2016

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 07 avril 2016.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-seize, le 7 avril à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 29 mars 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc (et sous la présidence de M. DUMAS Gilles pour le vote du compte administratif).

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (10) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Mylène VESENTINI (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Corinne CHABAUD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (6) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HEANAULT (11 voix), Francis DEMISSY (11 voix), Monique CHRISTOL (4 voix), Jean-Paul REY (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix),

**PRESENTS : 10 TITULAIRES + 6 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS
SOIT 135 VOIX**

Monsieur LIMOUSIN Lucien est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

| | ORDRE DU JOUR |
|---------|--|
| 2016-29 | Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 mars 2016 |
| 2016-30 | Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM |
| 2016-31 | Adoption du compte administratif 2015 |
| 2016-32 | Affectation de résultat 2015 |
| 2016-33 | Adoption du budget primitif 2016 |
| 2016-34 | Bilan des acquisitions t cessions immobilières du SYMADREM exercice 2015 |

N° 2016-29 – **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2016

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-30 - **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
DU SYMADREM – EXERCICE 2015**

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-31 **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

M. MASSON, ordonnateur du SYMADREM en 2015, se retire pendant le vote.

M. DUMAS Gilles, vice-président, est désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-32 - **AFFECTATION DE RESULTAT 2015**

Adopté à l'unanimité

N° 2016-33 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Mme CHRISTOL Monique : A propos de la participation des Communes pour 2017, la Commune de Beauvoisin étant déjà endettée, nous nous inquiétons de savoir comment payer les travaux ?

M. DUMAS Gilles : Les communes doivent provisionner. Les documents budgétaires qui vous sont remis chaque année et le vote des AP vous permette de connaître le montant des travaux des années suivantes.

J'ai négocié avec le SMD pour obtenir 2 millions de participation (1 pour le Département 30, 1 pour les Communes adhérentes) ce qui permet de diminuer leur participation au SYMADREM.

Je rappelle que les inondations du passé doivent être prises en compte pour le présent et le futur. Les catastrophes peuvent se reproduire.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-34 – **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DU SYMADREM - Exercice 2015**

Le Comité syndical prend acte du bilan du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM durant l'année 2015, tel que présenté par Monsieur le Président.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MASSON informe que la prochaine séance du Comité syndical est fixée le 21 juin 2016 à 14 h 30.

La séance est levée à 17 heures.

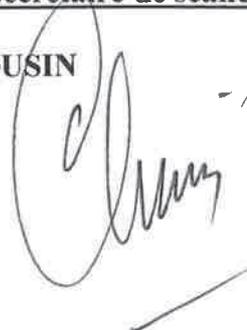
Signature du Président

Jean-Luc MASSON

Handwritten signature of Jean-Luc Masson in black ink, appearing as stylized cursive letters.

Signature du secrétaire de séance

Lucien LIMOUSIN

Handwritten signature of Lucien Limousin in black ink, featuring a large circular flourish and cursive script.

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-36



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Décisions prises par le Président

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

| |
|---|
| Acte certifié exécutoire compte tenu |
| de la réception par le Sous-Préfet le : |
| de la publicité le : 29 JUIN 2016 |

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décisions prises par le Président

Par délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 le précédent Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 25 février 2016, les décisions suivantes ont été prises :

| N° | OBJETS | MONTANTS |
|----------------|---|---------------|
| 2016-04 | Autorisant la signature d'un avenant au marché n° 2014-25 à procédure adaptée relatif à l'approvisionnement en combustible pour la chaufferie bois du siège du SYMADREM, signé avec la société Sud Energy | 8.250,00 € HT |
| 2016-05 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à M. GACHON Henri et Mme GARCIN Anne-Marie épouse GACHON dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles E 394 et E 196 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 2.420,00 € |
| 2016-06 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à M. BIANCHI Alain dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle E 273 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 263,72 € |
| 2016-07 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Mme PASCAL Marlène épouse CASTEL dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle E 446 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 1.379,56 € |
| 2016-08 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Mme PASCAL Martine, divorcée FOURNAJOUX, dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles E 444 et E 445 – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 4513,74 € |

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-36

RAPPORTEUR : M. MASSON

| | | |
|----------------|---|-------------|
| 2016-20 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame GACHON Henri dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles D 363, 1434, 1438, 1439 FOURQUES – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 86.782,00 € |
| 2016-21 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame EYRAUD dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles E 367, 347, 346, 343 FOURQUES – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 1.350,74 € |
| 2016-22 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame BOYER, Madame MOUIREN dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles DH 42 et 43 BEAUCAIRE – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 13.912,00 € |
| 2016-23 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame BOYER dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle DH 41 BEAUCAIRE – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 956,51 € |
| 2016-24 | Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Jean-Michel FABRE dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle BY 58 BEAUCAIRE – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques | 165,62 € |

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

DELIBERATION N° : 2016-37

24 JUIN 2016

ARRIVEE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Procès-verbal de l'élection d'un nouveau Vice-Président

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX, MOINS 1 ABSTENTION, soit 148 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le : 29 JUIN 2016

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Par délibération n° 2016-04 du 25 février 2016, le nombre de vice-présidents a été fixé à cinq.

Par tradition et historiquement au SYMADREM, il est convenu qu'un représentant de chaque conseil régional, de chaque conseil départemental et qu'un représentant de communes par rive soient représentés au sein de la présidence et vice-présidence.

Lors de l'installation du comité syndical en date du 25 février 2016, les conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur n'étaient pas présents. Il a été procédé à l'élection du président, représentant les communes de la rive gauche et de quatre vice-présidents représentant les conseils régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, départemental du Gard, départemental des Bouches-du-Rhône et un représentant des communes du Gard.

Il convient aujourd'hui d'élire un(e) représentant(e) du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de 2° vice-président.

En référence au code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En référence aux Statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les délégués des Conseils Régionaux : 11 voix
- Pour les délégués des Conseils Départementaux : 11 voix
- Pour les délégués de chacune des 4 Communes des Bouches-du-Rhône : 11 voix
- Pour les délégués de chacune des 8 Communes du Gard : 4 voix
- Pour le délégué de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » : 12 voix.

Pour des raisons de commodité, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public sauf demande contraire.

Après avis unanime des membres du comité syndical, je vous invite à procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de 2° vice-président du SYMADREM, au scrutin public.

| EST « PROPOSE(E) » | NOMS | PRENOMS | STRUCTURES |
|------------------------|------------------|-----------------|--|
| 2ème Vice-président(e) | DE CANSON | François | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il est procédé au vote du 2° vice-président.

A L'ISSUE DU VOTE :

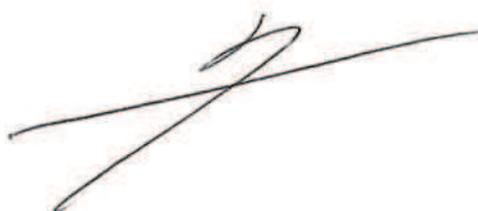
| EST « PROCLAME(E) » | NOMS | PRENOMS | STRUCTURES |
|------------------------|------------------|-----------------|--|
| 2ème Vice-président(e) | DE CANSON | François | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président



Le Secrétaire de séance



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-38

S/PREFECTURE D'ARLES

24 JUIN 2016

ARRIVEE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Procès-verbal de l'élection d'un membre du bureau

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX, MOINS 1 ABSTENTION, soit 148 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le : 29 JUIN 2016

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Par délibération n° 2016-06 du 25 février 2016, le Comité Syndical a élu les membres de son Bureau.

Considérant l'absence des conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la dernière installation du Comité, le Bureau n'est pas complet.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur doit être représenté par 2 membres du Comité Syndical représentant cette collectivité.

Par délibération précédente n° 2016-37, nous avons procédé à l'élection du 2° vice-président représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, « membre de droit au bureau ».

Il convient d'élire un 2° représentant de cette Région parmi les titulaires ou suppléants de notre Assemblée afin de respecter la composition statutaire du Bureau et que la représentativité des collectivités membres soit équilibrée.

L'article 7 des statuts du SYMADREM dispose que le Comité Syndical élit parmi ses Membres un Bureau de 16 membres dans les mêmes conditions que le Président.

Pour des raisons de commodité, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public sauf demande contraire.

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste de bien vouloir se faire connaître.

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, est élu(e) à l'unanimité au scrutin public :

Mme ALIPHAT Béatrice, en qualité de membre du Bureau, représentant le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016- 38

RAPPORTEUR : M. MASSON

APRES CETTE ELECTION ET CELLE DU 25 FEVRIER 2016,
LE BUREAU EST CONSTITUE DES MEMBRES SUIVANTS :

| SONT ELU(E)S AU BUREAU | NOM et PRENOM | COLLECTIVITES REPRESENTEES |
|------------------------------------|----------------------------|--|
| PRESIDENT | MASSON Jean-Luc | Commune d'Arles |
| VICE-PRESIDENTS | | |
| 1 ^{er} Vice-président(e) | EYSSERIC Catherine | Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées |
| 2 ^{ème} Vice-président(e) | DE CANSON François | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| 3 ^{ème} Vice-président(e) | BLANC Geneviève | Conseil Départemental du Gard |
| 4 ^{ème} Vice-président(e) | LIMOUSIN Lucien | Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône |
| 5 ^{ème} Vice-président(e) | DUMAS Gilles | Commune de Fourques |
| MEMBRES | | |
| | ALIPHAT Béatrice | Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| | DENAT Jean | Conseil Régional Languedoc-Roussillon |
| | CALLET Marie-Pierre | Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône |
| | ROSSO Léopold | Conseil Départemental du Gard |
| | CHASSAIN Roland | Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer |
| | CORREARD Guy | Commune de Tarascon |
| | ROUGON Frédéric | Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône |
| | SANCHEZ Julien | Commune de Beaucaire |
| | PELISSIER Laurent | Terre de Camargue |
| | CHRISTOL Monique | Commune de Beauvoisin |

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus-indiqués

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-39

S/PREFECTURE D'ARLES

24 JUIN 2016

REGULARISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES 3^{eme} PHASE

*Digue du Petit Rhône Rive Droite
Confortement Fourques / Ecluse de Saint Gilles*

*Demande de subventions et participation auprès
du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
du Conseil Départemental du Gard
des Communes du Gard*

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le : 23 JUIN 2016

REGULARISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES 3^{ème} PHASE

Digue du Petit Rhône Rive Droite
Confortement Fourques / Ecluse de Saint Gilles

Demande de subventions et participation auprès
du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
du Conseil Départemental du Gard
des Communes du Gard

Suite à la crue de décembre 2003, le SIDR a réalisé des travaux de confortement de la digue du Petit Rhône rive droite entre Fourques et l'écluse de Saint Gilles, sur le territoire des communes de Fourques et de Saint Gilles.

Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux, la procédure d'acquisition foncière de l'emprise du confortement, n'a pas été réalisée.

Ces travaux ont été exécutés entre avril 2004 et décembre 2007.

Une première phase des acquisitions foncières a été lancée en 2009, elle est à ce jour terminée.

Une deuxième phase des acquisitions foncières a été lancée en 2013, elle est à ce jour en voie de finalisation par la passation des actes de ventes correspondants.

Suite au changement d'avis de certains propriétaires qui initialement avaient décidé de grouper ces acquisitions foncières avec celles prévues dans le cadre de l'opération « Recul limité des digues du Petit Rhône » et suite à la publicité au fichier immobilier, fin 2015, des deux arrêtés préfectoraux portant dissolution du SIDR et transfert de son actif et de son passif au SYMADREM, cette régularisation transfère la propriété des parcelles appartenant au SIDR au SYMADREM.

Ce transfert et l'accord des derniers propriétaires permettent de solder l'opération de régularisation des acquisitions foncières.

Il convient donc pour solder cette opération de régularisation des acquisitions foncières, en rive droite du Petit Rhône, entre Fourques et l'écluse de Saint Gilles, de réaliser une troisième phase d'acquisition foncière.

Pour ce faire, des dépenses estimées d'un montant total de 100.000 €, portant sur l'acquisition des emprises, sur les frais de géomètre, les frais de notaire et les frais d'enregistrement sont nécessaires.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016- 39

RAPPORTEUR : Gilles DUMAS

Ces dépenses estimatives se décomposent comme suit :

| Dépenses | Montant |
|---|------------------|
| Indemnités de dépossession | 70.000 € |
| Frais de géomètre | 3.000 € |
| Frais de notaires et frais d'enregistrement | 27.000 € |
| TOTAUX : | 100.000 € |

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Collectivités | Pourcentage | Montant |
|---|--------------|------------------|
| Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées | 50 % | 50.000 € |
| Conseil Départemental du Gard | 40 % | 40.000 € |
| Communes du Gard | 10 % | 10.000 € |
| TOTAUX : | 100 % | 100.000 € |

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **SOLLICITE** une subvention et participation auprès des collectivités suivantes :

| Collectivités | Pourcentage | Montant |
|---|--------------|------------------|
| Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées | 50 % | 50.000 € |
| Conseil Départemental du Gard | 40 % | 40.000 € |
| Communes du Gard | 10 % | 10.000 € |
| TOTAUX : | 100 % | 100.000 € |

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-40

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

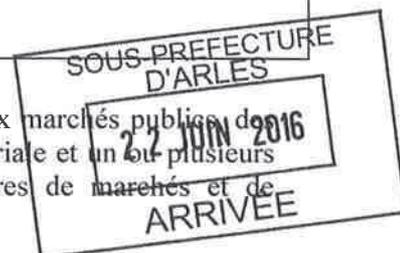
de la publicité le :

29 JUIN 2016

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commandes peuvent être constitués entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics locaux afin de faciliter la mutualisation des procédures de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats



Au regard de cette disposition réglementaire et de la volonté commune de mutualiser la location et l'entretien des photocopieurs, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM s'engagent à créer un groupement de commandes dont ils deviennent les cinq personnes publiques membres, en vue de la passation du prochain marché public de location et entretien de photocopieurs. Cette démarche sera entérinée par la signature d'une convention constitutive du groupement.

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché public par voie d'appel d'offres ouvert, la Communauté d'Agglomération ACCM est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire en concertation avec les membres du groupement.

Il s'agit de lancer, par le biais d'un groupement de commandes, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La forme du marché est un accord cadre à bons de commande, avec montants minimum et maximum définis pour l'ensemble du groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

| MEMBRES | Seuil minimum du marché € HT | Seuil maximum du marché € HT |
|-------------------------------------|--|---|
| ACCM | 20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an) | 300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an) |
| Caisse des Ecoles | 20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an) | 300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an) |
| CCAS | 8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an) | 200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an) |
| Office de Tourisme | 4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an) | 60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an) |
| SYMADREM | 4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an) | 60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an) |
| TOTAL Ensemble du Groupement | 56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes | 920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes |

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUN 2016

DELIBERATION N° : 2016-40

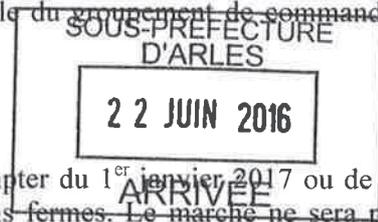
RAPPORTEUR : M. MASSON

Pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la période totale du marché, soit quatre ans fermes, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit:

Montant minimum de commande : 56 000,00 € HT

Montant maximum de commande : 920 000,00 € HT

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans fermes. Le marché ne sera pas reconduit.



Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale du marché.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la Communauté d'Agglomération ACCM, représentée par son Président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, à mener la procédure dans le respect des règles de passation du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à organiser les opérations de sélection des candidats, à attribuer le marché public de location et entretien de photocopieurs faisant l'objet de la présente convention par sa Commission d'Appel d'Offres, à le signer et à le notifier.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie du marché relevant de sa compétence.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

1 - ACCEPTE l'adhésion du SYMADREM au groupement de commandes via la convention constitutive de groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) coordonnateur, la Caisse des Ecoles la Ville d'Arles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM

2 - PRECISE que la commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération ACCM, désignée coordonnateur dudit groupement.

3 - AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du SYMADREM la présente convention constitutive de groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) coordonnateur, la Caisse des Ecoles la Ville d'Arles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4 - AUTORISE Monsieur le Président d'ACCM ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, à mener la procédure dans le respect des règles du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à organiser les opérations de sélection des candidats, à attribuer le marché public de location et entretien de photocopieurs faisant l'objet de la présente convention par sa Commission d'Appel d'Offres, à le signer et à le notifier.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUN 2016

DELIBERATION N° : 2016-40

RAPPORTEUR : M. MASSON

5 – NOTE le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence. La procédure suivie sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre de services à bons de commandes, avec un minimum et maximum hors taxes, pour la période totale du marché, soit 4 ans fermes, définis pour l'ensemble du groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

| MEMBRES | Seuil minimum du marché € HT | Seuil maximum du marché € HT |
|-------------------------------------|--|---|
| ACCM | 20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an) | 300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an) |
| Caisse des Ecoles | 20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an) | 300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an) |
| CCAS | 8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an) | 200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an) |
| Office de Tourisme | 4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an) | 60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an) |
| SYMADREM | 4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an) | 60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an) |
| TOTAL Ensemble du Groupement | 56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes | 920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes |

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra à effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période totale de 4 ans fermes. Le marché sera reconduit.

6 - PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'exercice



La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

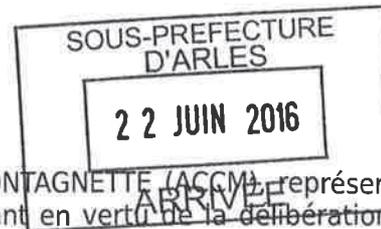
**ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
(ACCM), LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE
D'ARLES, L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE
D'ARLES, LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS
SOCIALES (CCAS) DE LA VILLE D'ARLES ET LE
SYNDICAT MIXTE INTERREGIONAL
D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU
RHONE ET DE LA MER (SYMADREM)**

**MARCHE PUBLIC
DE
LOCATION ET ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS**



SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| Article 1 - Objet du groupement de commandes | 3 |
| Article 2 - Composition du groupement de commandes..... | 4 |
| Article 3 - Coordonnateur du groupement de commandes | 4 |
| Article 4 - Engagement des membres du groupement | 4 |
| Article 5 - Adhésion et retrait des membres du groupement | 5 |
| 5-1 - Adhésion | 5 |
| 5-2 - Retrait | 5 |
| Article 6 - Prérogatives et missions du coordonnateur du groupement de commandes | 5 |
| Article 7 - Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement..... | 5 |
| Article 8 - Durée du marché et du groupement de commandes..... | 5 |
| Article 9 - Siège du groupement de commandes..... | 6 |
| Article 10 - Règles de passation des marchés publics..... | 6 |
| Article 11 - Clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes | 6 |
| Article 12 - Litige..... | 6 |
| Article 13 - Élection de domicile | 6 |



Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), représentée par le Président en exercice, Monsieur Claude VULPIAN, agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Conseil Communautaire du 27 avril 2016,

La Caisse des Ecoles, établissement public communal, représentée par son Président, Monsieur le Maire Hervé SCHIAVETTI agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 02 mai 2016,

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la Mairie d'Arles (CCAS), représenté par son Vice Président en exercice, Monsieur Nicolas KOUKAS, agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Conseil d'administration du 2016,

L'Office de Tourisme de la Ville d'Arles (OMT) représenté par le Directeur Ordonnateur, Monsieur Jean-Pierre BOEUF, agissant en vertu de la délibération n° 2016- du Comité de direction du 20 avril 2016

Et

Le Syndicat mixte interrégional de l'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MASSON, en vertu de la délibération du Comité syndical n° 2016-.. du 2016

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet du groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat mixte interrégional de l'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) envisagent de mutualiser la location et l'entretien de leur parc de photocopieurs.

Ce groupement est créé par convention constitutive, conformément aux dispositions réglementaires de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est créé un groupement de commandes des cinq personnes publiques précitées en vue de la passation, après consultation collective, du marché public de location et entretien des photocopieurs à bons de commande et de leur exécution.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux montants mini/maxi exprimés en euros HT pour la durée du marché, soit 4 ans fermes :

| MEMBRES | Seuil minimum du marché € HT | Seuil maximum du marché € HT |
|-------------------|--|--|
| ACCM | 20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an) | 300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an) |
| Caisse des Ecoles | 20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an) | 300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an) |
| CCAS | 8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an) | 200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an) |

| | | |
|-------------------------------------|--|---|
| Office de Tourisme | 4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an) | 60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an) |
| SYMADREM | 4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an) | 60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an) |
| TOTAL Ensemble du Groupement | 56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes | 920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes |

Pour l'exécution du marché à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la durée totale du marché, soit 4 ans fermes, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit :

Montant minimum de commande-: 56 000,00 € HT
Montant maximum de commande-: 920 000,00 € HT



Article 2 - Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué de la Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et du Syndicat mixte interrégional de l'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

Il résulte d'une initiative spontanée commune à ces cinq personnes publiques.

Cette initiative a été avalisée par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) n° 2016- en date du 27 avril 2016, du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles n° 2016- en date du 02 mai 2016, du Conseil d'administration du CCAS n° 2016- en date du 2016, du Comité de direction de l'Office de Tourisme n° 2016- en date du 20 avril 2016 et du Comité syndical du SYMADREM n° 2016- .. en date du 2016.

Article 3 - Coordonnateur du groupement de commandes

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, dont les missions et prérogatives sont définies ci-dessous.

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est la Communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), représentée par son Président.

Article 4 - Engagement des membres du groupement

Le coordonnateur est habilité, par les membres du groupement, à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, à mener la procédure dans le respect des règles de passation du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à organiser les opérations de sélection des candidats, à attribuer le marché public de location et d'entretien des photocopieurs faisant l'objet de la présente convention par sa Commission d'Appel d'Offres, à le signer et à le notifier au nom de l'ensemble du groupement. Le coordonnateur transmettra également le marché au contrôle de légalité.

La Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM s'engagent à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie du marché relevant de sa compétence.

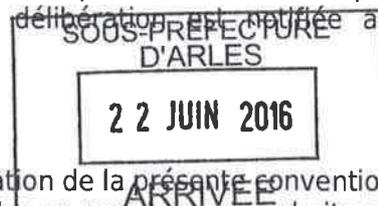
Article 5 - Adhésion et retrait des membres du groupement

5-1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

5-2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par la dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, à tout moment, moyennant un préavis annuel de six mois. Le membre du groupement qui se retire est tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et du titulaire du marché.



Article 6 - Prérogatives et missions du coordonnateur du groupement de commandes

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement et détermination des volumes financiers pour l'ensemble du groupement
- Détermination de la procédure de passation applicable et de l'allotissement
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Réception des offres
- Convocations de la CAO du coordonnateur
- Choix du titulaire en concertation avec les membres du groupement
- Information du candidat retenu et des candidats non retenus
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général
- Signature du marché
- Préparation et transmission du marché au contrôle de légalité
- Notification du marché
- Publication de l'avis d'attribution

Article 7 - Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres adaptée du groupement

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Dans les conditions du présent groupement, le représentant du service en charge de la concurrence et le comptable public du coordonnateur peuvent être invités aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8 - Durée du marché et du groupement de commandes

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de 4 ans fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le marché ne sera pas reconduit.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale du marché.

Article 9 - Siège du groupement de commandes

Le siège du groupement de commandes est celui du coordonnateur, à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération ACCM

Cité Yvan Audouard
5 rue Yvan Audouard - BP 30228
13637 Arles Cedex



Article 10 - Règles de passation des marchés publics

Pour la passation des marchés publics, le groupement respectera les règles de passation des marchés publics des collectivités territoriales conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, ce marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du marché est un accord cadre à bons de commandes, avec un montant minimum et maximum HT pour la durée totale du marché conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 11 - Clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes

Les engagements du marché seront formalisés par bons de commande émis par chaque membre du groupement de commandes.

Ainsi, les dépenses inhérentes au marché seront prises en charge financièrement par la Communauté d'agglomération ACCM pour les commandes relevant de ses propres besoins, par la Caisse des Ecoles pour les commandes relevant des besoins des écoles municipales, par le Centre Communal d'Actions Sociales pour les commandes relevant de ses propres besoins, par l'Office de Tourisme pour les commandes relevant de ses propres besoins et par le SYMADREM pour les commandes relevant de ses propres besoins.

Le coordonnateur assure la prise en charge exclusive des frais matériels nécessaires à la préparation et à la passation de la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures de groupement.

Article 12 - Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine de la partie la plus diligente.

Article 13 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM)

Cité Yvan AUDOUARD
5 rue Yvan AUDOUARD
B.P. 30228 - 13637 Arles cedex

La Commune d'ARLES
Caisse des Ecoles
Hôtel de Ville
B.P. 90196 - 13637 Arles cedex

Le Centre Communal d'Actions Sociales CCAS de la Ville d'Arles
2, rue Aristide Briand
13200 ARLES

L'Office de Tourisme
Bd Emile Zola
Espace Chiavary
13200 ARLES



Le Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du delta du Rhône Et de la Mer SYMADREM
1182 chemin de Fourchon
VC 33
13200 ARLES

Fait en 6 exemplaires

**Pour ACCM,
Le Président**

**Pour la Caisse des Ecoles
Le Président**

Claude VULPIAN

Hervé SCHIAVETTI

**Pour le CCAS
Le Vice Président**

**Pour l'Office de Tourisme
Le Directeur**

Nicolas KOUKAS

Jean-Pierre BŒUF

**Pour le SYMADREM
Le Président**

Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-41

S/PREFECTURE D'ARLES

24 JUN 2016

ARRIVEE

PLAN RHÔNE

*Digue Tarascon / Arles et mesures associées
Approbation des études de projet de la digue à créer et des mesures
d'annulation et réduction d'impacts*

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAUULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le : 23 JUIN 2016

PLAN RHÔNE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Approbation des études de Projet de la digue à créer et des mesures d'annulation et réduction d'impacts

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-41

RAPPORTEUR : M. MASSON

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

II **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- ***Maîtrise d'ouvrage Symadrem :***

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.

- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.

- **Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :**

- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

III **OBJET**

Faisant suite à l'approbation des études de projet par le comité de pilotage de l'étude le 9 décembre 2015, la présente délibération a pour objet d'approuver, dans le cadre de l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon-Arles et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, les études de Projet (transmis par voie électronique) de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon-Arles et des mesures associées d'annulation et de réduction d'impact,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les études de Projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon-Arles et des mesures associées d'annulation et de réduction d'impact.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

24 JUIN 2016

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2016-42

PLAN RHÔNE

*Digue Tarascon / Arles et mesures associées
Approbation des études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des
eaux déversées en rive gauche*

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le : 29 JUIN 2016

PLAN RHÔNE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Approbation des études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles

I **HISTORIQUE**

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maitrise d'ouvrage Symadrem :*

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.

- *Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :*

- o Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

III OBJET

Faisant suite à l'approbation du Comité de pilotage en date du 9 décembre 2015, la présente délibération a pour objet d'approuver, dans le cadre de l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon-Arles et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, les études d'avant-projet des mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles (transmises par voie électronique). Parmi les différentes solutions étudiées par le bureau d'études EGISEau, les solutions retenues par le comité de pilotage sont les suivantes :

- ✓ Transparence du canal des Alpines : passage en siphon du canal sur un linéaire de 300 mètres,
- ✓ Fossé Est/Ouest : recalibrage global du fossé déjà existant en limite communale et prolongation du fossé sur les derniers 600 mètres en extrémité Est,
- ✓ Création d'un siphon sous le canal du Vigueirat au droit de Fort d'Herval : création d'un ouvrage génie-civil 2,5 m x 2,2 m,
- ✓ Amenée au canal de vidange : création d'un chenal trapézoïdal en déblais (l = 18 m) depuis le siphon précité au canal de la vidange,
- ✓ Confortement des digues du Vigueirat en traversée de Fourchon (du RD 453 à la RN 113):
 - o Au droit des secteurs non confortés : maintien actuel du remblai et recharge aval avec mise en œuvre d'un filtre,
 - o Au droit des secteurs déjà confortés : mise en œuvre d'une recharge aval avec dispositif de filtration drainage,
 - o Au droit des secteurs avec peu d'emprises : réalisation préférentiellement de murs de soutènement en gabions.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les études d'avant-projet des mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles et les solutions retenues par le comité de pilotage en date du 9 décembre 2015.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

24 JUIN 2016

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2016-43

PLAN RHÔNE

Digue Tarascon / Arles et mesures associées

Approbation de la demande de financement pour la maîtrise d'œuvre en phase projet et réalisation, les acquisitions foncières tranche 2 et prestations diverses

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le :

29 JUIN 2016

PLAN RHÔNE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Approbation de la demande de financement pour la maîtrise d'œuvre en phase projet et réalisation, les acquisitions foncières tranche 2 et prestations diverses

Demandes de subventions et participation :

- Etat
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Commune d'Arles
- Commune de Tarascon

1. **PREAMBULE**

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

DELIBERATION N° : 2016-43

RAPPORTEUR : M. MASSON

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

2. **OBJET**

La présente délibération a pour objet de demander, dans le cadre de l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon-Arles et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, le financement nécessaire à la réalisation des prestations suivantes (hors travaux) :

- maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages,
- acquisitions foncières nécessaires aux travaux – Tranche 2.
- Les prestations divers autres que la maîtrise d'œuvre (coordination sécurité et protection de la santé, contrôle extérieur)

2.1. Périmètre et description de l'opération :

L'opération entre dans le cadre du programme de sécurisation du Barrage de Vallabrègues à la Mer établi par le SYMADREM au regard des objectifs de protection définis par l'Etat dans le cadre du Schéma de Gestion du Rhône Aval et du Volet Inondations du Plan Rhône.

Elle est inscrite dans le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CPER) 2015-2020.

2.2 Description des travaux :

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maîtrise d'ouvrage Symadrem :*
 - o Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
 - o Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :

- le rehaussement du déversoir de Boulbon,
- le rehaussement du déversoir de Comps,
- le rehaussement de la digue d'Aramon,
- le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
- la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
- la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

2.3. Maîtrise d'ouvrage des études et travaux :

Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles, tels qu'ils seraient réalisés sans la contrainte liée à la présence et proximité du remblai ferroviaire, ainsi que les travaux d'annulation et de réduction des impacts associés à la réalisation de la digue.

SNCF-Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire définis ci-dessus.

3. MONTANT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le montant de la demande de financement s'élève à 6.000.000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-43

RAPPORTEUR : M. MASSON

| MAITRISE D'ŒUVRE ET DOSSIERS REGLEMENTAIRES | |
|--|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre digne + lône + dévouement réseaux fibre excellence : PRO/DCE et réalisation | 1.750.000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre des ouvrages ressuyage : PRO, DCE et réalisation | 650.000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre des ouvrages relatifs aux mesures d'annulation et de réduction d'impact, hors lône : PRO/DCE et réalisation | 100.000,00 € |
| SPS | 150.000,00 € |
| Etudes dévoiements réseaux (hors TRAPIL, GRT et Fibre Excellence) | 50.000,00 € |
| Contrôle extérieur | 300.000,00 € |
| Prestations diverses | 200.000,00 € |
| FONCIER | |
| Foncier – Tranche 2 | 2.800.000,00 € |
| TOTAL ENGAGEMENTS | 6.000.000,00 € |
| Montant de la demande de subventions | 6.000.000,00 € |

Le plan de financement est le suivant :

| FINANCEMENT | TAUX | MONTANTS (€ HT) |
|-----------------|------|-------------------|
| Etat | 40 % | 2.400.000,00 € HT |
| Autofinancement | 60 % | 3.600.000,00 €HT |

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUN 2016

DELIBERATION N° : 2016-43

RAPPORTEUR : M. MASSON

Compte tenu de l'inscription de cette opération dans le CPER, l'autofinancement est réparti comme suit :

| FINANCEMENT | TAUX | MONTANT (€ HT) |
|---|------|----------------|
| Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur | 30 % | 1.800.000 € HT |
| Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône | 25 % | 1.500.000 € HT |
| Communes d'Arles et Tarascon * | 5 % | 300.000 € HT |

*Arles : 2,50 % - Tarascon : 2,50 %

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) ainsi que le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions conformément au tableau ci-dessous :

| FINANCEMENT | TAUX | MONTANTS (€ HT) |
|---|------|-------------------|
| Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur | 30 % | 1.800.000,00 € HT |
| Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône | 25 % | 1.500.000,00 € HT |
| Communes d'Arles et Tarascon * | 5 % | 300.000,00 € HT |

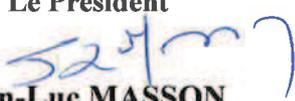
*Arles : 2,50 % - Tarascon : 2,50 %

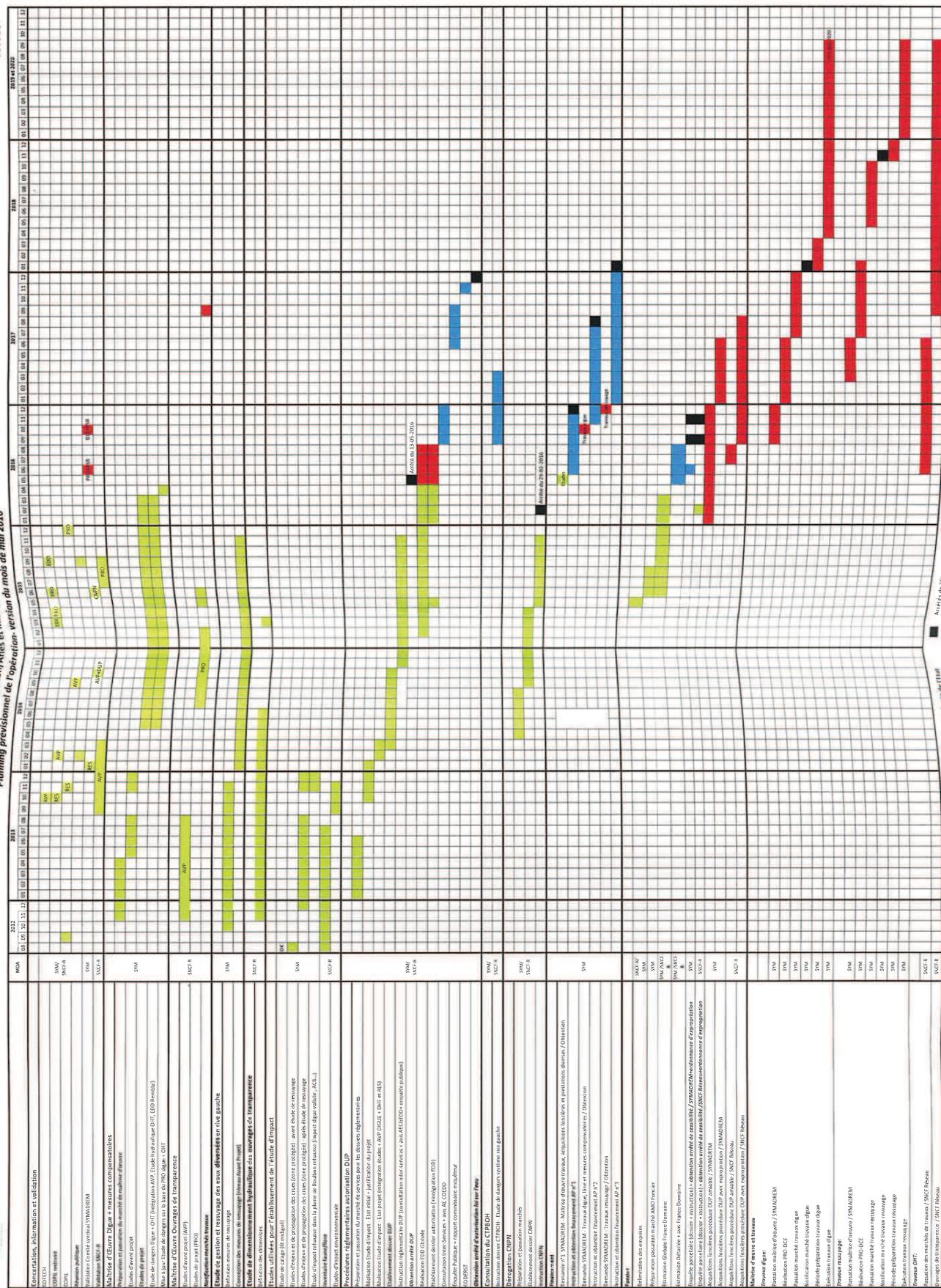
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

DELIBERATION N° : 2016-44

24 JUIN 2016

ARRIVEE

PLAN RHÔNE

Digue Tarascon / Arles et mesures associées

Acquisitions foncières

Signature à l'amiable

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le :

29 JUIN 2016

PLAN RHÔNE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Acquisitions foncières – Signature à l'amiable

1. **PREAMBULE**

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération en date du 7 octobre 2014, le comité syndical a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et a demandé au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône de les instruire.

Le 30 juin 2015, le Comité Syndical a approuvé par délibération n°2015-57, les modifications apportées aux dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et a sollicité le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône pour leur mise en enquête publique.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n°2016-23 a été signé par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 13 mai 2016.

2. **OBJET**

Suite au déroulement de l'enquête d'utilité publique entre le 30 septembre et le 28 octobre 2015, et en vue de la tenue de négociations amiables auprès des propriétaires, un assistant à Maîtrise d'ouvrage a été retenu par la SYMADREM suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit de la société SYSTRA Foncier.

Le recours à la procédure d'expropriation n'étant pas exclu en cas de désaccord avec les propriétaires fonciers, un dossier d'enquête parcellaire a été établi et soumis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, en vue de l'enquête parcellaire qui se déroulera du 20 juin au 8 juillet 2016.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-44

RAPPORTEUR : M. MASSON

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

24 JUIN 2016

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2016-45

PLAN RHÔNE
Accord cadre CNR
Approbation de la convention d'application n° 6

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le :

29 JUIN 2016

PLAN RHÔNE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Accord cadre CNR
Approbation de la convention d'application n° 6

1. PREAMBULE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

L'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats a été signé par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 29 février 2016.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n° 2016-23 a été signé par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 13 mai 2016.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maîtrise d'ouvrage Symadrem :*
 - Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
 - Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
 - Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
 - Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,

- La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

Le déversoir de Comps, le déversoir de Boulbon et l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence sont actuellement gérés par la CNR.

3. RAPPEL DES TERMES DE L'ACCORD CADRE

Le 1er mars 2010, un accord cadre a été signé entre la CNR et le SYMADREM. Ce dernier tient compte des missions spécifiques au SYMADREM (protection contre les crues du Rhône) et à la CNR (production d'électricité, navigation, irrigation et autres usages agricoles, maintien des niveaux d'écoulement).

Cet accord cadre prévoit que :

- le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'ensemble des ouvrages de protection contre les crues du Rhône en aval de Beaucaire/Tarascon ainsi que la surveillance et l'exploitation des ouvrages créés ou renforcés dans le cadre du Plan Rhône y compris sur les dépendances immobilières de la concession CNR.
- la CNR assure l'entretien du lit du Rhône, conformément à ses cahiers des charges de concession, y compris les secteurs qui auront fait l'objet de la part du SYMADREM de travaux fluviaux d'annulation et réduction d'impact.
- une participation financière à hauteur de 5 millions d'euros HT de la CNR sur les opérations du Plan Rhône prévues sur ou à proximité du domaine concédé de la CNR.

Considérant les termes de l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1er mars 2010, qui stipule que : « des conventions d'applications seront établies pour préciser pour chaque site où les missions du SYMADREM et de la CNR se superposent, les conditions de réalisation des travaux et de gestion ultérieurs des ouvrages de chacune des parties », une convention d'application n°6 a été établie par le SYMADREM et la CNR. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

4. OBJET

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux à réaliser sur le domaine concédé à la CNR sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM,
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant le domaine CNR et à l'existence des futurs ouvrages du

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUN 2016

DELIBERATION N° : 2016-45

RAPPORTEUR : M. MASSON

SYMADREM (visa du concessionnaire, convention de remise d'ouvrage, conventions d'occupation pour travaux, cession, ...),

- définir le cadre de valorisation des matériaux du domaine concédé,
- établir les modalités de contribution respectives
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Les ouvrages concernés par la convention sont les suivants :

- déversoir de Boulbon
- déversoir de Comps
- atterrissement au droit de l'usine fibre excellence.

Cette convention prévoit notamment que, pour les travaux de rehaussement du déversoir de Comps et de suppression de l'atterrissement au droit de l'usine fibre excellence, deux conventions d'occupation pour travaux soient établies. Le SYMADREM est mandataire pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux et assure le financement des travaux dans le cadre des financements du Plan Rhône. Après travaux, les ouvrages sont remis à la CNR qui en reste gestionnaire.

Pour le déversoir de Boulbon, il est prévu qu'une convention de remise d'ouvrage (cession) en pleine propriété par la CNR au SYMADREM, soit passée après obtention respectivement du financement global de l'opération et des autorisations administratives nécessaires aux travaux, afin que le SYMADREM puisse en assumer la gestion, l'exploitation et la responsabilité pendant et après travaux.

Après en avoir délibéré,

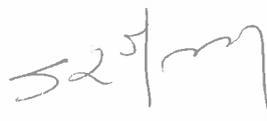
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'application n°6 ci-annexée de l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2010 entre le SYMADREM et la CNR.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'application n°6.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de remise d'ouvrage pour le déversoir de Boulbon et les conventions d'occupation pour travaux pour le déversoir de Comps et l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence citées dans la convention d'application n°6.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DE LA VOIE FERREE ENTRE TARASCON ET ARLES ET MESURES ASSOCIEES

REHAUSSEMENT DU DEVERSOIR DE BOULBON

REHAUSSEMENT DU DEVERSOIR DE COMPS

SUPPRESSION DE L'ATTERVISSEMENT AU DROIT DE L'USINE FIBRE EXCELLENCE

CONVENTION D'APPLICATION N°6
de l'accord cadre signé entre le SYMADREM et la CNR le 1^{er} mars 2010

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33, 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON, son président en exercice, nommé par délibération n°2015-25 en date du 19/05/2015, et dénommé ci-après « SYMADREM »

d'une part,

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**, Société Anonyme d'Intérêt Général, au capital de 5 488 164 €, dont le siège social est à Lyon (69316 Lyon Cedex 04), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° B.957.520.901, représentée par Monsieur Pascal ALBAGNAC Directeur Régional d'Avignon, et dénommée ci-après « CNR »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1^{er} mars 2010.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- éviter les ruptures de digues,
- assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue exceptionnelle : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme. Le volet inondation du CPIER 2015-2020 affiche un montant de 259 millions d'euros HT, dont 192 millions d'euros au bénéfice des actions portées par le SYMADREM dans le Delta du Rhône.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon et la période de retour à 1000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR).

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

La CNR est concessionnaire de l'aménagement de la chute de Vallabrègues et du palier d'Arles, déclaré d'utilité publique par décret du 3 août 1966, qu'elle gère conformément au cahier des charges spécial approuvé par décret du 9 septembre 1970.

Le programme de sécurisation du SYMADREM se situe pour partie dans le périmètre de cette concession et intéresse certains de ses ouvrages dont notamment :

- Les sites industriels et portuaires (SIP) de Beaucaire et d'Arles,
- Le site industriel et fluvial de (SIF) Tarascon,
- Le déversoir de Comps,
- Le déversoir de Boulbon.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Cette opération comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600.
Dont :
 - du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industriale-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des Ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le

- débit de pointe est estimé à $11\,500\text{ m}^3/\text{s} \pm 5\%$ à la station de Beaucaire/Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans, séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
- du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
 - le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une lône en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 (hors domaine concédé à la CNR) comprenant la renaturation écologique du site, dont la gestion et l'entretien seront assurés par le SYMADREM,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence (La reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement sera réalisée dans le cadre de l'opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon).
 - Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
 - Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
 - Les aménagements de transparence et de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - ✓ Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - ✓ Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'à la RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des

Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.

- Travaux SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,
 - le nivellement de l'espace inter-remblais,
 - la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
 - la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

Il est précisé que le SYMADREM est le maître d'ouvrage du programme de sécurisation. Il se charge à ce titre de la constitution et du dépôt des dossiers de demande d'autorisation nécessaires à la réalisation de ce programme, ainsi que du suivi des procédures d'instruction desdits dossiers.

Cependant, la CNR accepte à la demande des services de l'Etat, en raison de l'impossibilité pour le SYMADREM de créer un système d'endiguement en dehors de son champ de compétence territoriale, de déposer au titre du code de l'énergie un dossier de modification d'ouvrage pour le rehaussement du déversoir de Comps, élaboré par ce dernier en sa qualité de maître d'ouvrage.

Considérant les termes de l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1^{er} mars 2010, qui stipule que : « des conventions d'applications seront établies pour préciser pour chaque site où les missions du SYMADREM et de la CNR se superposent, les conditions de réalisation des travaux et de gestion ultérieurs des ouvrages de chacune des parties », les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux qui seront autorisés par les services de l'Etat, à réaliser sur le domaine concédé à la CNR sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant le domaine concédé à la CNR et à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM (visa du concessionnaire, convention de remise d'ouvrage, convention d'occupation en phase travaux,...) ;
- définir le cadre de valorisation des matériaux du domaine concédé ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2 : Périmètre des ouvrages et fonciers concernés par les travaux du SYMADREM

Les ouvrages et fonciers concernés, objet de la présente convention, sont ceux inclus dans l'opération de « création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles », situés ou impactant le domaine concédé à la CNR.

Ces ouvrages et fonciers sont (cf. Plan de localisation en annexe 2) :

- Le déversoir de Boulbon (tronçon 1 de l'annexe 2),
- Le déversoir de Comps (tronçon 2 de l'annexe 2),
- L'atterrissement à supprimer au droit de l'usine Fibre excellence (tronçon 3 de l'annexe 2).

Article 3 : Etudes et travaux à réaliser

Les travaux, objet de la convention consistent en :

- le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
- le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
- la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre excellence.

3.1. Rehaussement du déversoir de Boulbon

L'ouvrage étudié est situé à l'aval immédiat de l'aménagement hydroélectrique de Vallabrègues (localisation : voir annexe 2 des présentes). Il s'agit d'une mesure d'accompagnement ajouté au projet initial et réalisé par CNR à la demande des communes de Tarascon, Vallabrègues, Mézoargues et Boulbon, appuyées par l'Etat, à l'issue de l'enquête publique de 1964.

Il s'agit d'une digue déversante de 540 m de long en rive gauche du canal de fuite, dont le corps est constitué d'un noyau en limons rapportés, et recouverte d'un massif en gravier, et en masque, d'un revêtement bétonné d'épaisseur variable.

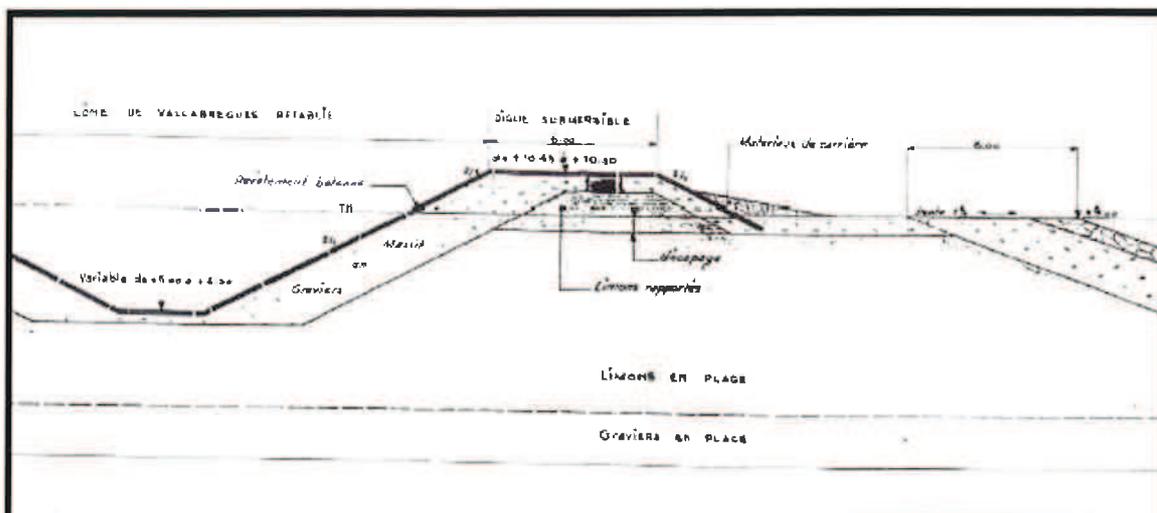


Figure 1 : Coupe type de l'ouvrage existant – déversoir de Boulbon



Figure 2 : Photo de l'ouvrage existant – déversoir de Boulbon

Au jour de la signature des présentes, la solution retenue qui fera l'objet d'un visa concessionnaire de la part de la CNR consiste à rehausser (40 cm) le seuil existant avec du béton compacté au rouleau (BCR), sur toute la largeur de la crête, sans reprise du dallage existant : solution économique, elle permet de conserver la circulabilité en crête, en réduisant toutefois la largeur utile de 6 m actuellement à 4.40 m (ce qui reste confortable). Des barbicanes seront disposées sur le parement côté val pour dissiper les sous-pressions exercées sous ce dernier.

Le schéma de principe des travaux est le suivant :

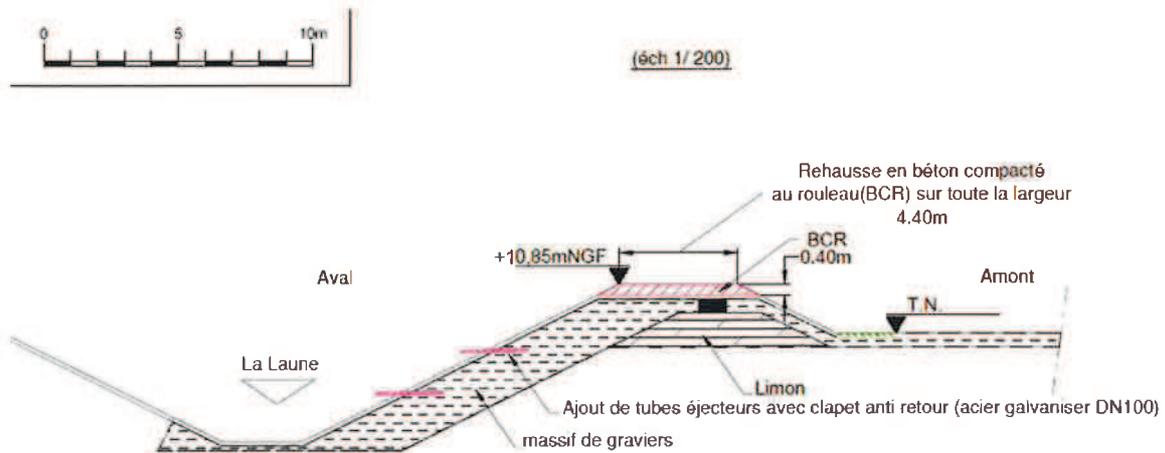


Figure 3 : Coupe type – Solution de rehausse du déversoir de Boulbon

3.2. Rehaussement du déversoir de Comps

Le déversoir de Comps est un ouvrage situé sur le domaine concédé à la CNR en rive droite du Gardon, accolé à la digue communale de Comps (30) à l'amont, et à l'ouvrage aménagé par la CNR en aval selon le plan figurant en annexe 2.



Figure 4 : déversoir de Comps

Au jour de la signature des présentes, la solution, qui fera l'objet d'un visa concessionnaire de la part de la CNR, retenue pour la rehausse du seuil consiste à réaliser une poutre en béton armé sur la poutre existante avec des ancrages en aciers préalablement scellés dans l'ouvrage existant.

Le schéma de principe des travaux est le suivant :



Figure 5 : Coupe type – Rehausse du déversoir de Comps

3.3. Suppression de l'atterrissement

Au-delà du gisement de matériaux, cette mesure fait partie intégrante des mesures compensatoires hydrauliques définies par le SYMADREM, maître d'ouvrage.

La modélisation de la mesure compensatoire hydraulique intègre :

- la suppression de l'atterrissement actuel représentant un volume de l'ordre de 500 000 m³,
- la suppression de l'épi et du casier protégeant le quai CNR et l'estacade béton de Fibre Excellence au sud de l'atterrissement.

La suppression de l'épi aval et du casier n'est pas intégrée au périmètre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à SAFEGE. (1)

Le SYMADREM a fait le choix de la reporter dans l'opération de rehausse des SIP de Beaucaire et SIF de Tarascon prévue au programme de sécurisation du SYMADREM.

Outre la suppression de l'atterrissement, la berge sera protégée par une carapace en enrochements libres.



Figure 6 : Vue en plan des aménagements de l'atterrissement.

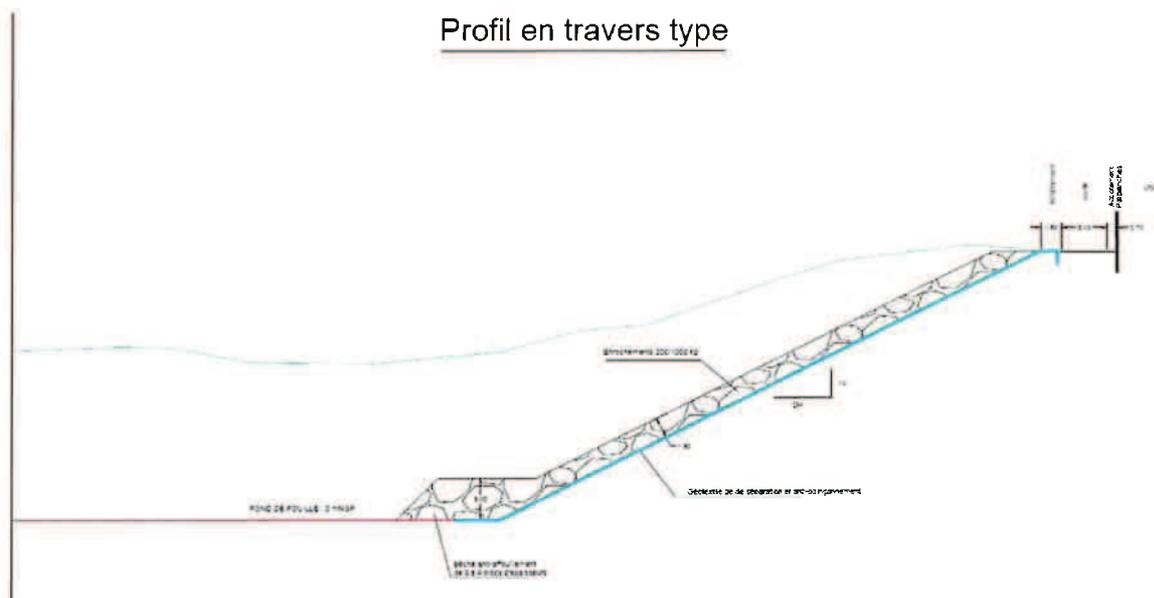


Figure 7 : Coupe type de l'aménagement de l'atterrissement.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études, dossiers réglementaires et travaux

4.1 Rehaussement du déversoir de Boulbon

Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Symadrem, ne pourront être réalisés qu'après signature de la convention de remise de l'ouvrage visée à l'article 6.

4.2 Rehaussement du déversoir de Comps

Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3.2, ainsi que l'établissement du dossier de modification de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône suivant l'article R.521-40 du code de l'énergie.

Les études d'avant-projet ainsi que les études de dangers de l'ouvrage réalisées par le SYMADREM seront intégrées dans le dossier de modification de la concession précité.

Pour ce déversoir, les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Symadrem, ne pourront être réalisés qu'après signature d'une convention d'occupation temporaire pour travaux.

Après la réception des travaux de rehaussement du déversoir de Comps prononcée par le SYMADREM, ces travaux feront l'objet de la procédure de récolement prévue à l'article R.521-37 du code de l'énergie, en présence des parties et de l'Etat.

En cas de réserve formulée par l'Etat concédant, le SYMADREM s'engage à procéder à ses frais aux adaptations et travaux permettant un récolement.

Après réception des travaux concernés par la présente convention, la CNR continue d'assurer la gestion et l'exploitation du déversoir de Comps conformément à la réglementation.

4.3 Suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence

Pour les travaux de suppression de l'atterrissement, les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Symadrem, ne pourront être réalisés qu'après signature d'une convention d'occupation temporaire et/ou une autorisation d'accès pour travaux.

Article 5 : Mission de visa concessionnaire - Retrait et retour en exploitation

Pour les travaux visés à l'article 3 des présentes le SYMADREM adresse les études détaillées à la CNR qui :

- établit un visa de concessionnaire sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, dossier de consultation...) du Projet dans un délai de 60 jours
- se prononce sur les études d'exécution validées et transmises par le SYMADREM dans un délai de 10 jours,

La CNR établit le visa du concessionnaire visant à garantir la compatibilité des projets avec le domaine et les ouvrages CNR, que les projets soient réalisés sur le domaine CNR ou à proximité. Ce visa demeure valable de la remise des études jusqu'à la fin des travaux.

Le SYMADREM retournera son avis sur les remarques et demandes de modification formulées par la CNR dans son visa dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, la convention d'occupation temporaire pour travaux visé à l'article 4.2 des présentes précisera les modalités de retrait et de retour en exploitation CNR du déversoir de Comps.

Article 6 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations

La CNR transmet au SYMADREM les plans du domaine concédé afférents aux ouvrages concernés par la présente convention.

Concernant le déversoir de Boulbon, un bornage contradictoire entre la CNR et le SYMADREM définit les emprises exactes des ouvrages de protections contre les crues réalisés par le Symadrem.

Une division parcellaire est établie par le SYMADREM en accord avec la CNR.

Une convention de remise d'ouvrage (gestion) par la CNR au SYMADREM sera conclue, avant le démarrage des travaux, afin que le syndicat puisse assumer la gestion, l'exploitation et la responsabilité de l'ouvrage rehaussé conformément à l'article 3 de l'accord-cadre.

Une convention d'occupation pour travaux sera établie, pour les ouvrages situés sur le domaine concédé de la CNR, à savoir pour les travaux de rehaussement du déversoir de Comps et la suppression de l'atterrissement.

La signature de ces conventions ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et des financements nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 7 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

Un dossier de modification d'ouvrage au titre du Code de l'Energie, avec en annexes l'étude de dangers et l'étude d'avant-projet réalisées sur l'ouvrage du déversoir de Comps, sera déposé par la CNR, sur la base des éléments transmis par le SYMADREM.

La présente convention d'application sera annexée au dossier d'autorisation réglementaire déposé par le SYMADREM pour le système d'endiguement rive gauche, auquel le déversoir de Boulbon est rattaché en tant qu'ouvrage connexe. Le SYMADREM fait son affaire de l'obtention de l'autorisation déclarant d'utilité publique le projet (enquête parcellaire, ...).

Article 8 : Echange de données relatives aux études

Pour la prise en compte des hypothèses et la réalisation des différentes études, la CNR transmet au SYMADREM les données suivantes :

- les dossiers des ouvrages exécutés concernés par les travaux (remblai, ouvrages traversants),
- le dossier de concession initial de chaque ouvrage et l'arrêté qui l'accompagne,
 - la délimitation de la concession au format SIG,
 - l'historique des éventuelles modifications qui ont pu avoir lieu entre temps et le cas échéant les documents administratifs qui accompagnent ces modifications (arrêté, dossier..).

Le SYMADREM transmet à la CNR le dossier de modification de la concession de la CNR pour le déversoir de Comps et les éventuels compléments qui seraient demandés par l'Etat concédant dans le cadre de l'instruction dudit dossier.

Le contenu de ce dossier sera conforme à l'article R.521-40 du code de l'énergie.

Article 9 : Valorisation des matériaux et entretien du secteur après travaux

Avec l'accord de la CNR, les matériaux provenant de la suppression de l'atterrissement seront réutilisés par le SYMADREM sous son entière responsabilité, en conformité avec le code de l'environnement notamment. Les modalités de emploi sont étudiées par le SYMADREM conformément aux dispositions figurant le dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article 5 de l'accord cadre du 1^{er} mars 2010, la CNR assure l'entretien du lit du Rhône, conformément à ses cahiers des charges de concession, y compris sur les secteurs qui auront fait l'objet de la part du SYMADREM de travaux fluviaux d'annulation et réduction d'impact.

Un levé bathymétrique avant et après travaux doit être réalisé par le SYMADREM. Une copie sera fournie à la CNR pour information.

Article 10 : Participations financières

Le SYMADREM prend à sa charge les travaux décrits dans l'article 3 ainsi que le dossier de modification de la concession CNR, décrit à l'article 8 de la convention.

La CNR prend à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement des visas du concessionnaire.

Le SYMADREM prend à sa charge les coûts liés à l'établissement du Document d'Arpentage et aux divisions parcellaires.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2023 conformément à l'accord-cadre.

Article 12 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Arles le en deux exemplaires originaux

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Le Directeur Régional d'Avignon

LE SYMADREM
Le président

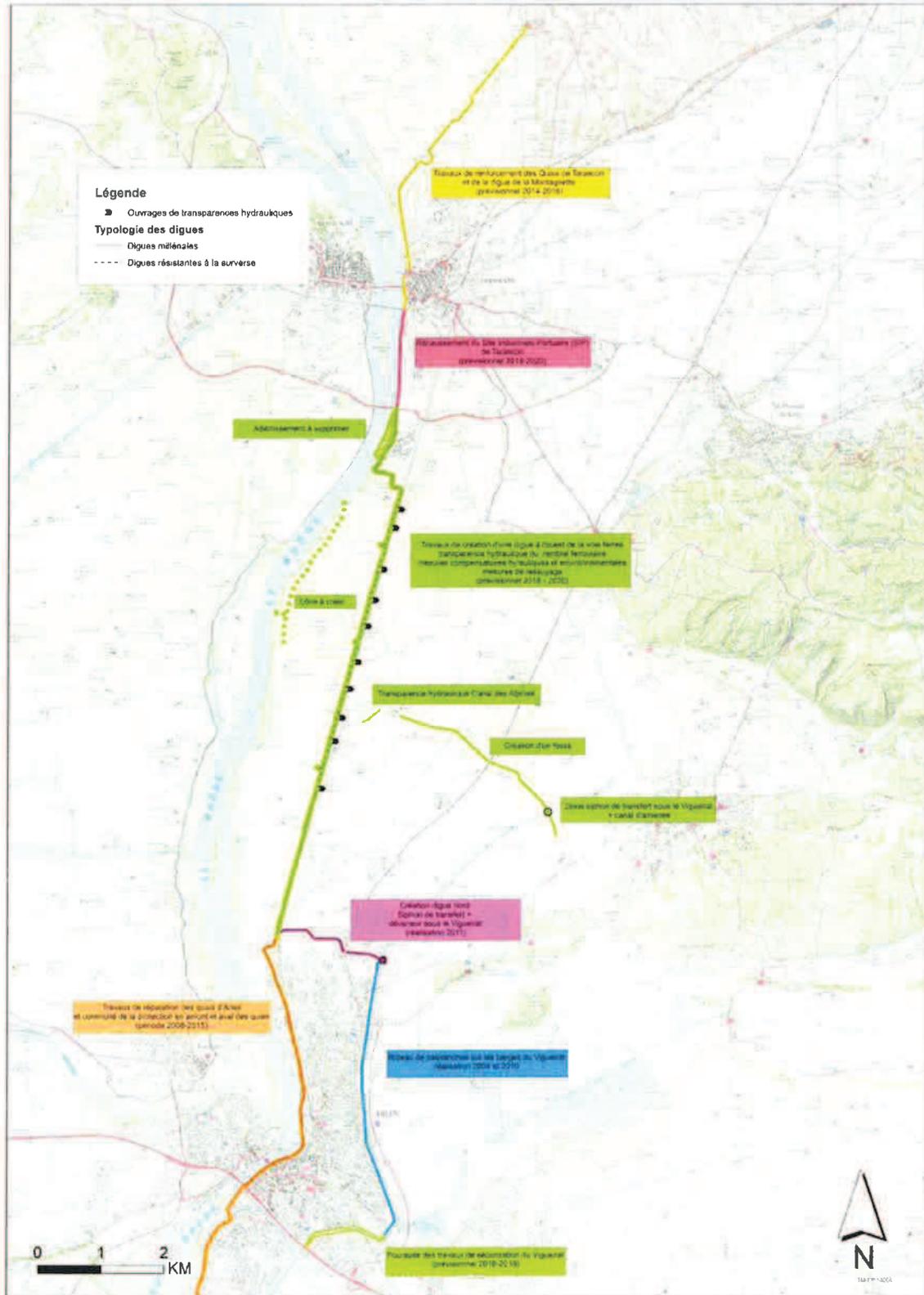
Pascal ALBAGNAC

Jean-Luc MASSON

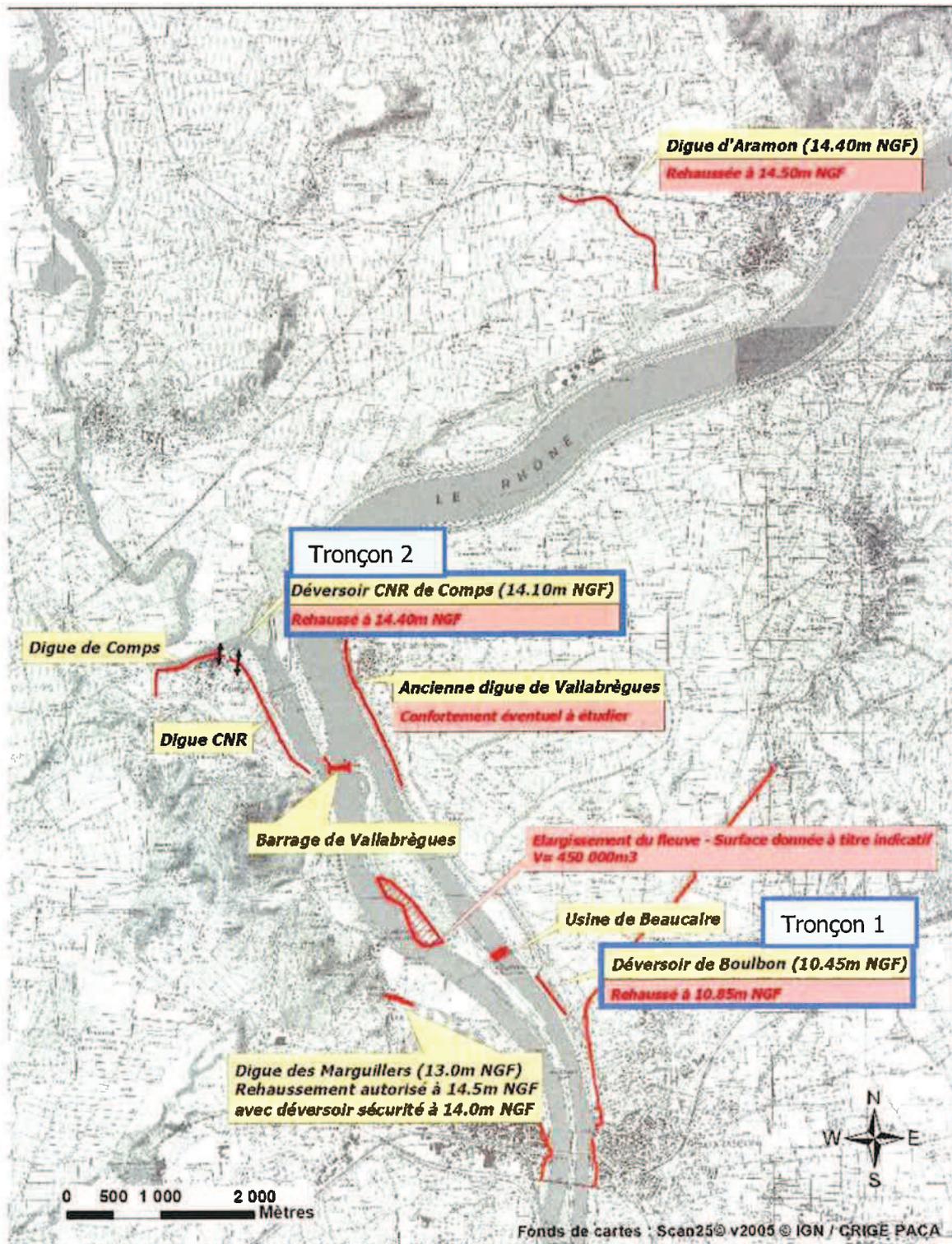
Annexe 1 : Opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles.

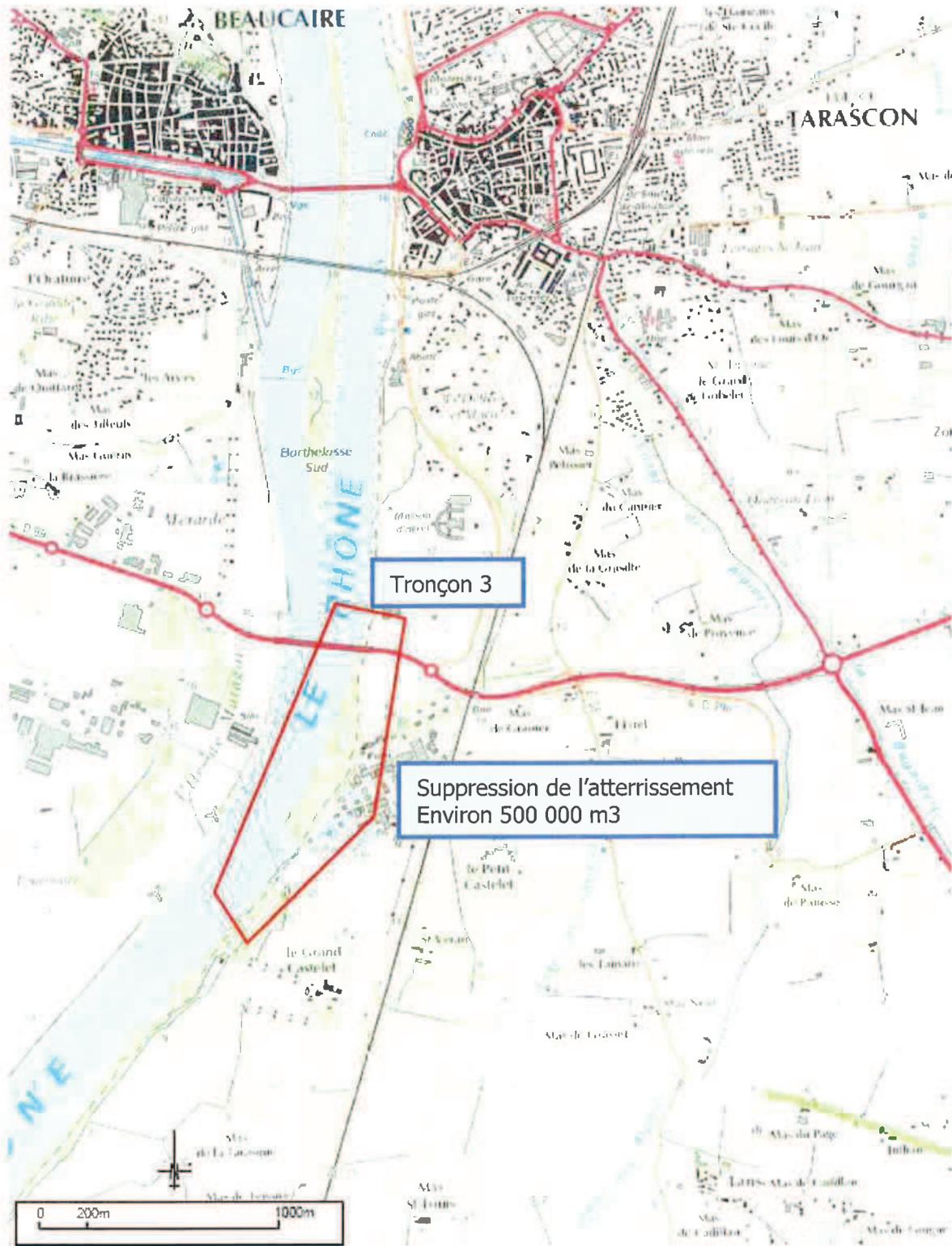
Annexe 2 : Mesures de réductions d'annulation et réduction d'impacts en amont de Beaucaire/Tarascon.

Annexe 1 : Opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles



Annexe 2 : Mesures de réductions d'annulation et réduction d'impacts en amont de Beaucaire/Tarascon





Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-46



PLAN RHÔNE
Digue Beaucaire / Fourques
Approbation des travaux complémentaires et de la demande de financement

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le : **29 JUIN 2016**

PLAN RHÔNE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône Rive Droite entre Beaucaire et Fourques – Travaux complémentaires

- Approbation du Projet
- Approbation du Plan de Financement
- Sollicitation des partenaires financiers

I. PREAMBULE

Les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques sont une des actions prioritaires du Plan Rhône.

Par délibération en date du 6 novembre 2009, le Comité Syndical a adopté le projet de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ainsi que son plan de financement. Le chiffrage initial de l'opération réalisée en avant-projet en 2009, était de 43.000.000,00 euros HT. Il avait fait l'objet d'une convention avec la Région Languedoc-Roussillon en 2013. Cette convention a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 5 décembre 2013.

Cette estimation se décomposait de la façon suivante :

| | | |
|----------------------------|--|------------------------|
| Travaux : | | 38.000.000 € HT |
| Maîtrise d'œuvre (5 %) : | | 1.900.000 € HT |
| Coordination SPS (0,5 %) : | | 190.000 € HT |
| Acquisitions foncières : | | 2.500.000 € HT |
| Divers : | | 410.000 € HT |
| Total : | | 43.000.000 € HT |

Le plan de financement proposé était le suivant :

| | | |
|----------------------------------|------|-----------------|
| ETAT | 40 % | 17.200.000 € HT |
| REGION Languedoc Roussillon | 30 % | 12.900.000 € HT |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL du Gard | 25 % | 10.750.000 € HT |
| COMMUNES du Gard | 5 % | 2.150.000 € HT |

Suite à la demande de participation du Syndicat Mixte Départemental du Gard, le plan de financement a été modifié et acté par délibération du Comité Syndical le 28 mars 2013.

Le plan de financement modifié est le suivant :

| | | |
|----------------------------------|---------|-----------------|
| ETAT | 40 % | 17.200.000 € HT |
| REGION Languedoc Roussillon | 30 % | 12.900.000 € HT |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL du Gard | 22,67 % | 9.750.000 € HT |
| COMMUNES du Gard | 2,67 % | 1.150.000 € HT |
| SMD | 4,66 % | 2.000.000 € HT |

Il faut également souligner la participation de la CNR à hauteur de 650.000,00 € HT sur les travaux réalisés sur le domaine concédé à la CNR

II. OBJET DE LA DELIBERATION

Depuis la demande de financement initiale, l'ouvrage a fait l'objet des autorisations et arrêtés préfectoraux suivants :

- L'arrêté préfectoral n° 2009-243-3 du 31 août 2010 de prescriptions spécifiques relatives à la déclaration reconnue au titre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement, à l'exploitation et à la surveillance de la digue de Beaucaire à la Mer - Préfecture du Gard. Cet arrêté fixe en classe A les digues du Rhône et Petit Rhône côté Gard ;
- L'arrêté préfectoral n° 2012-297-0001 du 5 novembre 2012 de prescriptions de mesures de réduction des risques relatives aux digues de protection contre les crues du Rhône, rive droite dite de « Beaucaire à la mer » ;
- Dépôt le 15 janvier 2008 d'un porté à connaissance au titre du R. 214-18 du code de l'environnement pour le confortement des digues de la banquette, de la vierge et du musoir ;
- L'arrêté préfectoral n° 12/42-8821 du 6 février 2012, prescrivant le diagnostic archéologique de l'ensemble de l'emprise des travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;
- L'arrêté préfectoral n° 2013326-0005 du 22 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;
- L'arrêté préfectoral n° 2014027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement pour le renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;
- L'arrêté préfectoral n° DDTM-BIO-2015-011 du 19 mai 2015 de dérogation aux interdictions de destruction des espèces de faune sauvage protégées pour le renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;
- L'arrêté n° 2016-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.

A ces autorisations administratives figure également l'ordonnance d'expropriation du 10 février 2016 permettant au SYMADREM de procéder à l'expropriation des terres nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques.

Modifications apportées au stade projet

Ces différentes instructions ainsi que de nouveaux éléments techniques mis à jour dans le cadre des études de projet ont entraîné la modification des montants estimés initialement en 2009. Ces modifications portent sur la conception de l'ouvrage lié à la sûreté, ainsi qu'à la prise en compte des conclusions des différentes instructions, notamment concernant les mesures compensatoires environnementales et enfin les dévoiements de réseaux stratégiques (hydrocarbures et gaz haute pression) présents dans l'emprise de la digue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-46

RAPPORTEUR : G. DUMAS

III. MONTANT DE L'OPERATION

Ces modifications portent le montant de l'opération à 58.550.000,00 euros HT, ajusté en fonction des résultats des appels d'offre. La ventilation par grands postes de dépenses est la suivante (* FI : ventilation financement initial et FC : ventilation financement complémentaire) :

| LIBELLE PRESTATIONS/TRAVAUX | FI* | FC* | MONTANT HT |
|--|------------|------------|------------------------|
| Travaux complémentaires Banquette de Beaucaire | | X | 860.000 € HT |
| Travaux Digue Musoir, Embouquement, digue des Italiens (réalisés) | X | | 4.600.000 € HT |
| Travaux B du Pont de Fourques à la station de Tourette et île du Comte | X | | 9.900.000 € HT |
| Travaux D : aval de station BRL au pont de Fourques | | X | 9.900.000 € HT |
| Travaux C : du fer à cheval à la station BRL | X | | 21.500.000 € HT |
| Divers et imprévus travaux B et D en aval de la station BRL | | X | 898.000 € HT |
| Divers et imprévus travaux C du fer à cheval à la station BRL | | X | 998.000 € HT |
| Travaux mesures compensatoires environnementales | | X | 800.000 € HT |
| Etudes et Travaux GRT Gaz – phase 1 | X | | 3.061.000 € HT |
| Travaux GRT Gaz – phase 2 | | X | 444.000 € HT |
| Etudes TRAPIL (hydrocarbures) | X | | 305.000 € HT |
| Travaux TRAPIL (hydrocarbures) | | X | 1.000.000 € HT |
| Acquisitions foncières | X | | 1.800.000 € HT |
| Etudes et travaux BRL réalisés au droit de la station BRL | X | | 173.000 € HT |
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage foncier | X | | 300.000 € HT |
| Maîtrise d'œuvre digue | X | | 1.100.000 € HT |
| Divers foncier | X | | 156.000 € HT |
| Maîtrise d'œuvre fibre optique | X | | 95.000 € HT |
| Coordination sécurité et protection de la Santé – catégorie 1 | X | | 100.000 € HT |
| Travaux fibre optique | X | | 140.000 € HT |
| Mission de suivi géotechnique d'exécution | X | | 300.000 € HT |
| Divers | X | | 120.000 € HT |
| TOTAL | | | 58.550.000 € HT |

La demande de financement complémentaire s'élève donc à un montant de **14.900.000 € HT**.

Les travaux engagés ou à engager sur le financement initial se répartissent comme suit :

| LIBELLE PRESTATIONS/TRAVAUX | Montant HT |
|--|-------------------|
| Travaux Digue Musoir, Embouquement, digue des Italiens (réalisés) | 4.600.000 € HT |
| Travaux du Pont de Fourques à la station de Tourette et île du Comte | 9.900.000 € HT |
| Travaux du fer à cheval à la station BRL | 21.500.000 € HT |
| Etudes et Travaux GRT Gaz | 3.061.000 € HT |
| Etudes TRAPIL (hydrocarbures) | 305.000 € HT |

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-46

RAPPORTEUR : G. DUMAS

| | |
|---|------------------------|
| Acquisitions foncières | 1.800.000 € HT |
| Etudes et travaux BRL réalisés au droit de la station BRL | 173.000 € HT |
| AMO foncier | 300.000 € HT |
| Maîtrise d'œuvre digue | 1.100.000 € HT |
| Divers foncier | 156.000 € HT |
| Maîtrise d'œuvre fibre optique | 95.000 € HT |
| Travaux fibre optique | 140.000 € HT |
| Coordination sécurité et protection de la Santé – catégorie 1 | 100.000 € HT |
| Mission de suivi géotechnique d'exécution | 300.000 € HT |
| Divers | 120.000 € HT |
| TOTAL | 43.650.000 € HT |

Les travaux à engager sur le financement complémentaires se répartissent comme suit :

| LIBELLE PRESTATIONS/TRAVAUX | Montant HT |
|--|------------------------|
| Travaux complémentaires Banquette de Beaucaire | 860.000 € HT |
| Travaux aval de station BRL au pont de Fourques | 9.900.000 € HT |
| Divers et imprévus travaux en aval de la station BRL | 898.000 € HT |
| Divers et imprévus du fer à cheval à la station BRL | 998.000 € HT |
| Travaux et mesures compensatoires environnementales | 800.000 € HT |
| Travaux GRT Gaz | 444.000 € HT |
| Travaux TRAPIL (hydrocarbures) | 1.000.000 € HT |
| TOTAL | 14.900.000 € HT |

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

| Financier | Pourcentage | Montant HT |
|---|-------------|----------------|
| ETAT | 40 % | 5.960.000 € HT |
| Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées | 30 % | 4.470.000 € HT |
| Conseil Départemental du Gard | 25 % | 3.725.000 € HT |
| Communes du Gard | 5 % | 745.000 € HT |

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** les travaux complémentaires ci-dessus exposés,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-46

RAPPORTEUR : G. DUMAS

SOLLICITE une aide financière auprès de chacun des partenaires financiers suivants selon le tableau ci-dessous pour un financement complémentaire de 14.900.000 € HT.

| Financier | Pourcentage | Montant HT |
|---|--------------------|-------------------|
| ETAT | 40 % | 5.960.000 € HT |
| Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées | 30 % | 4.470.000 € HT |
| Conseil Départemental du Gard | 25 % | 3.725.000 € HT |
| Communes du Gard | 5 % | 745.000 € HT |

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-48



PLAN RHÔNE
*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire
et Fourques
Eviction*

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le : 29 JUIN 2016

PLAN RHÔNE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en Rive Droite entre Beaucaire et Fourques
Eviction

I. OBJET

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale du Gard a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre d'indemnité d'éviction à chaque **exploitant** par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des exploitants ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

II. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

Les terrains à acquérir sur la commune de Fourques et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

Unité Foncière 40 Commune de Beaucaire

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à la commune de Beaucaire, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT parcelle BY 45 : Laurent BERNAVON

| Exploitant | Parcelles | | Superficie soumise à l'acquisition (m ²) | Indemnités D'éviction |
|----------------------------------|-------------------|------------|--|-----------------------|
| | Avant Acquisition | A acquérir | | |
| Monsieur BERNAVON Laurent | BY 45 | BY 45 | 13564 | 5983.54 |

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUN 2016

DELIBERATION N° : 2016-48

RAPPORTEUR : G. DUMAS

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

24 JUIN 2016

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2016-47

PLAN RHÔNE

*Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire
et Fourques
Acquisitions foncières à l'amiable*

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le : 29 JUIN 2016

PLAN RHÔNE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en Rive Droite entre Beaucaire et Fourques

Acquisitions foncières à l'amiable

I. OBJET

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale du Gard a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM. Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

II. OFFRES ACCEPTEES

Les terrains à acquérir sur la commune de Beaucaire et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les propriétaires, sont les suivants :

Unité Foncière 40 Commune de BEAUCAIRE

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à la commune de Beaucaire, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT parcelle BY 45 : Laurent BERNAVON

| Propriétaires | Parcelles | | Superficie soumise à l'acquisition (m ²) | Indemnités |
|----------------------|-------------------|------------|--|------------|
| | Avant Acquisition | A acquérir | | |
| Commune de Beaucaire | DI 13 | DI 13p | 1163 | 33 747.75 |
| | BY 45 | BY 45 | 13564 | |
| | BV 74 | BV 74p | 723 | |
| | AI 119 | AI 119p | 215 | |
| | AI 122 | AI 122p | 84 | |
| | AI 120 | AI 120p | 131 | |

Unité Foncière 50 Département du Gard

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre au Département du Gard, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 21 JUN 2016

DELIBERATION N° : 2016-47

RAPPORTEUR : G. DUMAS

| Propriétaires | Parcelles | | Superficie soumise à l'acquisition (m²) | Indemnités |
|---------------------|-------------------|------------|---|------------|
| | Avant Acquisition | A acquérir | | |
| Département du Gard | DH 59 | DH 59p | 2677 | 2663.57 |
| | C 1986 | C 1986 | 250 | |

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,
Vu l'estimation des Domaines du 8 août et du 23 octobre 2014 et du 8 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 21 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 2016-49



SÛRETE DES OUVRAGES

*Renouvellement de l'agrément : Dignes et Petits barrages – études,
diagnostics et suivi de travaux*

L'an deux-mille-seize, le 21 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 1 POUVOIR
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152 VOIX**

Monsieur Gilles DUMAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

| |
|---|
| Acte certifié exécutoire compte tenu |
| de la réception par le Sous-Préfet le : |
| de la publicité le : 23 JUIN 2016 |

EXPLOITATION

**Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
Renouvellement des agréments**

Depuis la parution du décret n° 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et de l'arrêté du 18 février 2010 pris en application de ce dernier, certaines interventions (études ou travaux) sur les ouvrages hydrauliques nécessitent de disposer d'un agrément ministériel.

Le SYMADREM dispose pour une durée de 5 ans, par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 15 novembre 2011 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques de :

- ✓ L'agrément n° 62-d « Dignes et Petits Barrages – Etudes et diagnostics »
- ✓ L'agrément n° 62-e « Dignes et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux »

Ces deux agréments prennent fin en novembre 2016. Il y a donc nécessité d'en demander le renouvellement de façon à poursuivre la réalisation des études de dangers préalables notamment à :

- ✓ La ré-autorisation des systèmes d'endiguement exigés par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
- ✓ La demande de qualification de systèmes ou sous-systèmes comme résistants à l'aléa de référence permettant la modification de certaines prescriptions des Plans de Préventions des Risques Inondations.

En outre, ces agréments permettent au SYMADREM de pouvoir intervenir comme maître d'œuvre lors des travaux d'urgence comme ce fût le cas en 2014 et 2015 sur la digue l'Amarée et en 2015-2016 sur la digue à la Mer au droit de la plage Est des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Etant entendu que l'obtention de cet agrément n'a pas pour objet de réaliser les missions déjà exercées par les bureaux d'étude intervenant pour le compte du SYMADREM, mais plutôt de compléter ces prestations ou synthétiser des études existantes en vue d'être conforme à la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé du président,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à demander le renouvellement de l'Agrément Dignes et Petits Barrages – études, diagnostics et suivi de travaux et l'Agrément Dignes et Petits Barrages – études et diagnostics, conformément à la réglementation en vigueur.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON